



Affiché le
09 FEV. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°11/2024

**ELAGAGE D'ARBRES POUR ENTRETIEN DU RESEAU FIBRE
LE SAMEDI 10 FEVRIER 2024 – ROUTE DE BELLEVUE**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant la demande de M. DOUSSET Guillaume, exploitant de la parcelle YR 96, en date du 9 février 2024, **pour le samedi 10 février 2024.**

Considérant la nécessité d'entretenir le réseau fibre route de Bellevue (VC1).

A R R E T E

Article 1er : **Le samedi 10 février 2024**, route de Bellevue de la Maison n°61 (VC1) à l'intersection entre la VC1 et VC6. Pour la nature de travaux définie à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation devront être appliquées au droit des chantiers :

- la vitesse sera limitée à 30km/h
- le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Une voie sera neutralisée pour le stationnement de la nacelle,

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, dans le cadre de l'élagage d'arbres pour entretien du réseau fibre.

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire).

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Brevin-les-Pins, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 9 février 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**